

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 71

présenté par  
M. Calméjane

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 5, après le mot :

« citoyenneté »,

insérer les mots :

« française et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si il est important de diffuser les caractères et définitions de la citoyenneté européenne, il est d'autant plus nécessaire de diffuser ceux relatifs à la citoyenneté française. Cela semble d'autant plus indispensable et incontournable, lorsque l'on cherche à définir via un débat national, ce qu'est qu'être français.